

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 SEPTEMBRE 2023

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER Mme Françoise GOUOT.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Michel NOLLEVAUX a donné procuration à M. Gilles SANCHO
Mme Pascale DIJOL a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
M. Joan-Manuel BACO a donné procuration à M. Yves BASTIÉ
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danielle DURA

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Dominique TRILLES

Convocation adressée le : 19 septembre 2023

Le 25 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de SALLÈLES D'AUDE, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 19 septembre 2023.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire indique ne pas avoir pris de décision dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2023-57 de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE NOMMER Madame Dominique TRILLES, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2023-58 de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2023 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

M. le Maire indique que les remarques seront reportées sur le prochain compte rendu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2023, annexé à la présente et signé des conseillers présents (Votes contre : Mmes DURA, COUSTAL et M. LEMAÎTRE, KASTLER)

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU SUD MINERVOIS

Monsieur le Maire indique que lors du comité syndical du 12 juin 2023, les représentants des communes membres du SIVU, à l'exception des élus Sallélois ont voté à la majorité pour de nouvelles modifications statutaires. Celles-ci portent principalement sur :

- La désignation du SIVU du Sud Minervois comme maître d'ouvrage de ses opérations d'investissement (constructions restructurations de bâtiments, quelle que soit la compétence exercée (Enfance-jeunesse-famille et Gérontologie-handicap).
- L'entretien des locaux du gymnase du collège en cas de dissolution du SIVU du collège
- Quelques modifications de rédaction dont une portant sur l'article 11 et la répartition des participations financières des communes

La municipalité ne peut une nouvelle fois, accepter ces modifications statutaires.

Les règles de contribution financière des communes sont beaucoup trop inégales entre les habitants d'un même territoire pour accepter en l'état les nouveaux investissements annoncés par le Président du SIVU.

Alors que chaque Sallèlois contribuera à hauteur de 70% des nouveaux besoins financiers du SIVU, il est impossible d'accepter que :

- l'EPHAD la Roque situé à Sallèles d'Aude soit abandonné par le SIVU pour en financer un à GINESTAS dont le coût annoncé est de 11 millions d'euros
- La construction à Sallèles d'Aude du nouvel accueil de loisirs attendue depuis des années soit chaque année reportée en raison de diverses difficultés administratives

Enfin, même si cela peut sembler anecdotique, vouloir récupérer l'entretien d'un gymnase en prévision de la dissolution du SIVU du collège semble très éloigné des statuts initiaux du SIVU du Sud Minervois.

DÉCIDE À LA MAJORITÉ (Votes contre : Mmes DURA, COUSTAL et M. LEMAÎTRE, KASTLER)

DE REFUSER les modifications statutaires prévues dans la délibération n°2023-09 du SIVU Sud Minervois

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager tous les recours utiles à empêcher l'application de cette délibération

4 – RETRAIT DU SIVU DU SUD MINERVOIS

L'article L.5212-30 prévoit : « lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues par le CGCT.

Ainsi, la municipalité demande la modification de la répartition des charges du syndicat, car les dernières modifications statutaires du SIVU Sud Minervois compromettent de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical.

À défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le Département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, d'autoriser son retrait du syndicat.

DÉCIDE À LA MAJORITÉ (Votes contre : Mmes DURA, COUSTAL et M. LEMAÎTRE, KASTLER)

DE SOLLICITER le SIVU du Sud Minervois pour qu'il soit décidé d'une nouvelle répartition des charges syndicales par voie de modifications statutaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette demande.

5 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES

Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)

	Effectifs au 01/01/2023	Effectifs au 01/09/2023	Effectifs pourvus	Dont TNC
Catégorie A				
<i>Administrative</i>				
Attaché Principal	1	1	-	-
TOTAL	1	1	0	0
Catégorie B				
<i>Administrative</i>				
Rédacteur principal de 2C	1	1	1	-
Rédacteur	1	1	-	-
<i>Technique</i>				
Technicien territorial	1	1	-	-
TOTAL	3	3	1	0
Catégorie C				
<i>Administrative</i>				
Adjoint administratif principal C	3	3	-	-
Adjoint administratif principal C	4	4	-	-
Adjoint administratif	5	6	6	-
Adjoint administratif TNC 28h00	1	1	1	1
<i>Technique</i>				
Agent de maîtrise principal	1	1	1	-
Agent de maîtrise	1	1	1	-
Adjoint technique principal 1C	2	2	2	-
Adjoint technique principal 2C	8	8	7	-
Adjoint technique	11	13	12	-
<i>Police</i>				
Gardien-Brigadier	4	4	4	0
<i>Médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1C	4	4	4	4
TOTAL	44	47	45	5
TOTAL GENERAL	48	51	46	5

AGENTS NON TITULAIRES

Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)

	Effectifs au 01/01/2023	Effectifs au 01/09/2023	Effectifs pourvus	Dont TNC
Catégorie A				
<i>Emplois fonctionnels</i>				
Directeur Général des Services	1	1	1	
Collaborateur de cabinet	1	1	1	
<i>Médico-Sociale</i>				
Médecin	1	1	-	
TOTAL	3	3	2	0
Catégorie B				
<i>Administrative</i>				
Rédacteur	2	2	2	
TOTAL	2	2	2	0
Catégorie C				
<i>Administrative</i>				
Adjoint administratif	3	2	2	2
Adjoint administratif TNC (aide leçons)	2	2	2	2
<i>Technique</i>				
Adjoint technique	11	14	14	10
<i>Contrats AIDE</i>				
PEC	4	4	2	2
Contrat d'apprentissage	1	1	-	-
Service Civique	0	1	1	
TOTAL	21	24	21	16
TOTAL	26	29	25	16

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**
D'ADOPTER la proposition du Maire,
DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/09/2023,
D'INSCRIRE au Budget les crédits correspondants.

6 – RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur Daniel REYNES indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-

20 du 13 avril 2023.

Le 25 avril 2023, par courrier, M. Le Maire a interrogé M. Le Sous-Préfet, M. Le Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), M. Le Directeur Général en charge des réseaux de la SNCF, M. le Directeur de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) afin de les interroger sur ce projet d'implantation. Aucun de ces interlocuteurs n'a émis d'avis défavorable à ce projet d'implantation de relais de téléphonie mobile.

Il est de jurisprudence quasi constante que les tribunaux administratifs, cours administratives d'appel ont rejeté les recours contre les implantations d'antennes téléphoniques au motif principal qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, rien ne permet de conclure que les antennes de radiotéléphonie mobile pourraient présenter des risques avérés pour la santé publique.

Il est donc proposé qu'afin d'optimiser la couverture du réseau de téléphonie mobile de la commune, un pylône soit implanté sur la parcelle BI 11.

La surface allouée sera de 30m². La hauteur du pylône sera de 24 mètres. Ce contrat de bail aura une durée de 12 ans, potentiellement renouvelable pour une période d'une durée identique. La redevance annuelle payée par la société Cellnex France Infrastructures s'élèvera à 4000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Daniel REYNES, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ANNULER la délibération n°2023-20 du 13 avril 2023.

D'APPROUVER l'implantation d'un pylône relais dédié à la téléphonie mobile,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail et tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7 – INTÉGRATION DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'intégrer les lotissements les Alandiers et les Côteaux de Sallèles dans le domaine communal (voiries, parkings et espaces verts).

Elle rappelle également que cette procédure ne s'effectuera qu'au moment où la Société HECTARE fournira à la commune les documents de contrôle prouvant la conformité des réseaux, de la voirie et des parties communes ainsi que l'achèvement des clôtures de tous les propriétaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame ROUGE, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE DONNER son accord de principe concernant la rétrocession dans le domaine communal des parties communes et réseaux des lotissements les Alandiers et les Côteaux de Sallèles dès lors que la conformité des réseaux, de la voirie, des parties communes et des clôtures sera établie.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tout acte utile pour l'application de cette décision.

8 – MODIFICATION N°2 DU PLU : BILAN DE CONCERTATION

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sallèles d'Aude a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2019-57 du 12 décembre 2019.

Mme ROUGE rappelle que la délibération n° 2022-93 prise lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022 a prescrit la modification n°2 du PLU afin de :

- Procéder à diverses évolutions du règlement des zones urbaines et à urbaniser ;
- Ouvrir une partie de la zone 2AUE (route d'Ouveillan) pour permettre la réalisation d'un équipement public (casernes des pompiers et/ou de gendarmerie) ;
- Passer une partie de la zone AUJ (chemin de Sallèles à l'étang) dédiée aux équipements en zone AU admettant la réalisation de logements ;
- Ouvrir une partie de la zone 2AU (Empare Sud) pour permettre une opération de logements.

Mme ROUGE indique que le dossier de modification n°2 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie pour un examen au cas par cas. Par avis conforme émis le 4 avril 2023, la MRAe soumet la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Mme ROUGE précise qu'une modification du PLU soumise à évaluation environnementale implique une phase de concertation préalable.

I. Déroulé de la concertation

La concertation préalable s'est tenue du 10 juillet au 10 août 2023 inclus, pendant une durée de 4 semaines, selon les modalités prévues par délibération n°2023-52 en séance du 4 juillet 2023 :

- mise à disposition du dossier de modification n°2 du PLU en mairie et en ligne sur le site internet de la Ville ;
- mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recueillir les observations et propositions des habitants et disponible lors des horaires d'ouverture ;
- les observations ont aussi pu être adressées par mail à l'adresse suivante : mairie@sallelesdaude.fr en précisant dans l'objet du message « Modification n°2 du PLU » ou par voie postale à l'adresse de la Mairie (22 avenue René Iché, 11590 Sallèles d'Aude). L'ensemble de ces observations a été annexé au registre mis à disposition du public.

La tenue de la concertation a été portée à connaissance du public par voie d'affichage sur les

panneaux digitaux de la commune, par voie dématérialisée sur le site de la commune, par voie d'affichage en divers lieux du territoire communal et par voie de presse.

Le bon déroulement de la concertation est détaillé dans le rapport annexé à la présente délibération.

II. Résultat de la concertation

Au terme de la période de concertation, diverses remarques ont été apportées par les habitants. Celles-ci sont reprises et synthétisées dans l'annexe jointe.

III. Suite de la procédure

Le projet de modification n°2 du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont l'autorité environnementale.

Le présent bilan de la concertation sera annexé au dossier d'enquête publique conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête et des avis émis, le Maire pourra approuver la modification du PLU.

Oui l'exposé de Mme ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal À L'UNANIMITÉ :**

- **ARRÊTE LE BILAN DE LA CONCERTATION** de la modification n°2 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU, tenant compte de ce bilan.

9 – ACQUISITION DES PARCELLES AH0144 ET AH0146

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles situées à proximité du cimetière neuf au lieu-dit : « La Condamine ».

Il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 0144 et n° 0146 d'une superficie totale de 5642 m², appartenant à Monsieur LAGUERRE Stéphane.

Oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'acquisition des parcelles telles que présentées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BM0045

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité souhaite poursuivre les acquisitions des parcelles se situant à la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée BM 45 d'une contenance de 2305 m², appartenant aux Consorts de M. Denis TOUR, sur la base de 1 € le m², soit un montant de 2305 €,

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'acquisition des parcelles telles que présentées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

11 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AM0112

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle située rue Jean Moulin, garantissant la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 0112 d'une superficie approximative de 295 m², appartenant à Monsieur René BONNAURE.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

12 – NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint en charge des finances, explique à l'assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57

présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sallèles d'Aude son budget principal et de ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à l'ancienne nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

13 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n° D-2023-29 du 13 avril 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la décision modificative n°2 sur le budget de la ville comme suit :

	Investissement		
Chap.	Désignations	Réduction de crédit	Augmentation de crédit
Op 221	Cave Jalbeau		+ 1 000.00 €
Op 222	Requalification Marcelin Albert		+ 59 000.00 €
Op 194	Travaux Voiries		+ 5 000.00 €
Op 209	Aménagement Quai de Lorraine	65 000.00 €	
	Total	65 000.00 €	65 000.00 €

14 – ADMISSION EN NON VALEUR

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes s'élève à 46 513.29€ sur la période 1993 – 2018.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'inscription des crédits au budget principal de la ville au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget :

Budget	Compte	Montants
60600	6542 – Créances éteintes	46 513.29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Le Secrétaire de séance,



Dominique TRILLES

Le Maire,



Yves BASTIÉ